

DELIBERATION

123 (7.10)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

Secrétaire : Monsieur BROT,

Objet : Neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées par la Commune

Monsieur le Maire expose que le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Il explique que ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. La dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par l'inscription d'une recette d'investissement.

Monsieur le Maire indique que l'opération de neutralisation susmentionnée se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »	Mandat au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 20/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

123 (7.10)

Monsieur le Maire propose de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2020.

Il ajoute que, pour répondre à la demande de précision formulée par le Comptable Public, il est précisé que les subventions d'équipement versées par la Commune, s'agissant des biens immobiliers ou des installations, seront amorties sur 15 années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre, à compter de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal, de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- **DECIDE** que la dotation d'amortissement générée soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet par l'instruction comptable et détaillée ci-dessus,
- **APPROUVE** la durée d'amortissement susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

